

## Pétition à la ministre en charge des télécommunications

# Halte au wi-fi dans les lieux publics et les écoles !

À Madame Christine Lagarde, ministre de l'Économie et des Finances :

*“Ne nous laissez pas “cuire” à petit feu !”*

*Le wi-fi, accès à l'Internet sans fil, fonctionne avec des micro-ondes pulsées d'une fréquence de 2 450 mégahertz, choisie pour faire fonctionner les fours à micro-ondes parce qu'elle est la plus efficace pour échauffer les molécules d'eau... dont notre corps est composé à 70 % !*

Ces micro-ondes se déplacent à la vitesse de la lumière. Elles traversent la peau et également les murs d'une épaisseur inférieure à 12 centimètres. Personne n'est à l'abri.

Partout en France, des antennes wi-fi sont installées dans les établissements scolaires, des écoles maternelles et primaires aux universités. Ces établissements sont par ailleurs tous situés en grande proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile.

À Paris, le wi-fi a été installé dans tous les lieux publics : jardins, bibliothèques municipales et musées... Le personnel de ces établissements a déjà constaté une augmentation des maux de tête !

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement est devenu “quartier numérique expérimental” : aucune rue, aucun café n'échappe plus au wi-fi.

**Nous ne voulons pas cuire ainsi à petit feu, ainsi que nos enfants !**

Le nombre de personnes devenues électrosensibles, c'est-à-dire allergiques aux micro-ondes pulsées des télécommunications mobiles, ne cesse d'augmenter. Ces personnes témoignent de douleurs immédiates lorsqu'elles pénètrent dans un lieu équipé d'antennes wi-fi ou lors de l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un téléphone sans fil d'intérieur DECT. Le professeur Olle Johansson, de l'Institut Karolinska de Stockholm, a déclaré à Paris le 23 octobre 2007, lors d'une conférence organisée par le Criirem (Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques) : *“Nous en savons déjà assez pour tout arrêter.”*

**Il est urgent de préserver la santé publique dans les lieux publics et les établissements scolaires !**

C'est pourquoi nous vous demandons d'user du pouvoir de police en matière de télécommunications que vous confère le Code des postes et télécommunications (art. L. 33-1) pour :

- 1. Interdire par décret l'implantation d'antennes wi-fi dans les lieux publics et les établissements scolaires et ordonner le démontage des antennes wi-fi déjà installées.**
- 2. Mettre fin à toutes les expérimentations visant à exposer sans concertation une population captive et qui n'a rien demandé.**

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				